

DESTINATAIRE

Madame MOTHES CORINNE
1 B VC N°17 de Guillem du Rey
33210 PREIGNAC

DP03333724P0019

Déposée le 17/04/2024

| | |
|-----------------------------|---|
| Par : | Madame MOTHES CORINNE |
| Demeurant à : | 1 B VC N°17 de Guillem du Rey 33210 PREIGNAC |
| Pour : | pose panneaux photovoltaïques |
| Surface de plancher créée : | 0 m ² |
| Destination : | Habitation |
| Sur un terrain sis à : | 1 B VC 17 GUILHEM REY 33210 PREIGNAC |
| Cadastré : | B-1682 |
| Superficie : | 178 m ² |

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 60 28

mairie@preignac.fr

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 17/04/2024.

Fait à PREIGNAC,

Le 29/04/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.